

BAREME D'HONORAIRES TRANSACTION

HONORAIRES VENTE* charge vendeur

De 0 € à 80 000 € forfait de 5 600 € TTC

De 80 001 € à 150 000 € 7 % TTC

De 150 001 € à 250 000 € 6 % TTC

De 250 001 € à 400 000 € 5 % TTC

Au-delà de 400 001 € 4.5 % TTC

MANDAT DE VENTE : LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DU VENDEUR

MANDAT DE RECHERCHE : LES HONORAIRES SONT A LA CHARGE DE L'ACQUÉREUR

Tarifs au 27/11/2019 - TVA en vigueur au 27/11/2019 : 20 %

BAREME D'HONORAIRES LOCATION

HONORAIRES LOCATION* charge bailleur et locataire (*)

De 0 à 50 m²

-visites/constitution dossier locataire/rédaction du bail8 €/m² TTC

-état des lieux3 €/m² TTC

De 51 à 100 m²

-visites/constitution dossier locataire/rédaction du bail.....6.5 €/m² TTC

-état des lieux 2.5 €/m² TTC

Au-delà de 101 m²

-visites/constitution dossier locataire/rédaction du bail.....5 €/m² TTC

-état des lieux 2 €/m² TTC

HONORAIRE DE GESTION

-Honoraire unique de gestion (charge bailleur) 7.8 % TTC du loyer hors charges

-Participation Assemblée Générale (charge bailleur) 140 € TTC

-Avenant ou renouvellement bail (charge demandeur) 150 € TTC

*Les tranches de barèmes ne sont pas cumulatives

(*) Honoraires fixés par décret n°2014-890 du 1er août 2014 - journal officiel du 6 août 2014 - (Baux d'habitation soumis aux dispositions de la loi du 6 juillet 1989) partagés entre le locataire et le bailleur de la manière suivante (le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond fixé par voie réglementaire).